



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1688

Garantie sollicitée à hauteur de 70 % par l'OGEC Saint Michel pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 720 980 euros - Opération : création de deux classes supplémentaires, rénovation d'une partie de l'école et réaménagement de la cantine située 50, rue du Professeur Grignard à Lyon 7e

Direction des Finances

**Rapporteur** : Mme BRUGNERA Anne

**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 DECEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 21 DECEMBRE 2015

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BERRA, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BESSON (pouvoir à Mme RABATEL), M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINI), Mme BLEY (pouvoir à Mme RIVOIRE), Mme PICOT (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BRAILLARD (pouvoir à Mme HOBERT), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), M. TOURAINE (pouvoir à M. LE FAOU), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. BERNARD (pouvoir à Mme AIT MATEN)

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. BOUDOT

2015/1688 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 70 % PAR L'OGEC SAINT MICHEL POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 720 980 EUROS - OPERATION : CREATION DE DEUX CLASSES SUPPLEMENTAIRES, RENOVATION D'UNE PARTIE DE L'ECOLE ET REAMENAGEMENT DE LA CANTINE SITUEE 50, RUE DU PROFESSEUR GRIGNARD A LYON 7E (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 27 novembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 16 juillet 2015, le Président de l'OGEC Saint Michel, sise 50, rue du Professeur Grignard à Lyon 7<sup>e</sup>, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 70 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 720 980 € à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes. Cet emprunt est destiné à financer la création de deux classes supplémentaires, la rénovation d'une partie de l'école et le réaménagement de la cantine située 50, rue du Professeur Grignard à Lyon 7<sup>e</sup>.

La Caisse d'Epargne Rhône-Alpes a fait une offre de prêt le 29 juin 2015 sous réserve de la garantie de la Ville de Lyon.

L'OGEC Saint Michel bénéficie à ce jour de 246 745,16 € de garanties d'emprunts.

Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de l'OGEC Saint Michel. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de l'OGEC Saint Michel.

Vu l'article L. 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes du 29 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Administration générale ;

### **DELIBERE**

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à l'OGEC Saint Michel pour le remboursement à hauteur de 70 % d'un emprunt d'un montant de 720 980 € à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes. Cet emprunt est destiné à financer la création de deux classes supplémentaires, la rénovation d'une partie de

l'école et le réaménagement de la cantine située 50, rue du Professeur Grignard à Lyon 7<sup>e</sup>.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes sont les suivantes :

- Montant : 720 980 € ;
- Frais de dossier : 150 € ;
- Indexation : fixe à 1,48 % ;
- Durée totale du prêt : 15 ans ;
- Périodicité des échéances : annuelle ;
- Amortissement : annuité constante.

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OGEC Saint Michel dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, la Ville de Lyon s'engage à se substituer à l'OGEC Saint Michel pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par l'OGEC Saint Michel auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de l'hypothèque ou du nantissement au profit de la Ville de Lyon.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de l'OGEC Saint Michel. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de l'OGEC Saint Michel.

7. L'OGEC Saint Michel s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM